

ANNEXE

1/ Diagnostic

Un résumé non technique synthétisant les 3 volets du document en faisant ressortir les principales directions que la collectivité veut donner à son territoire aurait permis une lecture plus aisée du document.

La partie diagnostic de ce plan climat air énergie est globalement complète et pose bien les enjeux généraux, qu'ils soient thématiques (mobilité, bâtiment, déchets...) ou transversaux (adaptation, qualité de l'air, séquestration du carbone...). En revanche, les données datent de 2016 et non de 2019 comme le sont les informations disponibles dans les banques de données publiques.

En introduction du document, l'hypothèse de croissance démographique sur le moyen et le long terme n'est pas abordée. Pourtant, sur ce territoire, l'augmentation de population aura un impact sur les transports, l'habitat, la consommation d'espace, et détermine aussi le nombre d'habitants qui seront exposés aux aléas climatiques. La démographie est donc une partie importante de l'analyse prospective du territoire, en lien avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT).

Les projections de +1,1 % pour la prochaine décennie correspondent à la période INSEE 2015-2019. Chaque année, plus de 1000 personnes supplémentaires arrivent sur le territoire du PCAET PVV.

Le SCoT Provence Verte Verdon fixe les principes d'aménagement du territoire, mais donne aussi des orientations en matière de mobilité, de bâtiments économes en énergie et pour un développement maîtrisé des énergies renouvelables.

Le plan de protection de l'atmosphère (PPA) révisé du Var ne concerne pas le territoire. Cependant, le paragraphe qui y fait référence peut être mis à jour car il est désormais approuvé par arrêté préfectoral du 17 mars 2022 (p. 7).

Les lignes directrices de l'organisation mondiale de la santé (OMS) sur la qualité de l'air ont été modifiées en 2021. Ainsi, il convient de corriger les chiffres des moyennes annuelles recommandées pour les concentrations en PM 10 et PM 2,5 qui sont passées respectivement à 15 et 5 Ug/m³ (p. 8).

1.1. Volet réduction des gaz à effet de serre et des consommations finales d'énergies

Les données utilisées dans le diagnostic sont issues de la base de données Cigale, mais datent de 2016, alors qu'actuellement les données disponibles sont celles de 2019. Une réactualisation serait souhaitable.

En 2016, la consommation finale d'énergie était de 22 MWh/an par habitant et la production d'énergie renouvelable de 4,2 MWh/an et par habitant. Il convient de mentionner le pourcentage de production d'énergies renouvelables par rapport à la consommation finale (20%), de décliner ces chiffres par filière énergétique et de les comparer à ceux du Var pour la même année.

1.2. Volet mobilité décarbonée

Il n'existe pas de plan de mobilité pour l'instant, mais cela est prévu dans le plan d'actions. En effet, la communauté d'agglomération Provence Verte (CAPV) est autorité organisatrice de la mobilité (AOM) et la communauté de communes Provence Verdon (CCPV) a pris également cette compétence.

1.3. Volet performance énergétique des bâtiments

Il serait intéressant de préciser le nombre de bâtiments résidentiels ou tertiaires dont la construction est antérieure à 1975 ou dont le diagnostic de performance énergétique (DPE) indique une classe énergétique « E » voire une précarité énergétique « F » et « G » (passoires thermiques).

1.4. Volet entreprise / industrie

Le secteur entreprises-industrie représente 2 % des consommations énergétiques totales et 4 % des émissions de gaz à effet de serre (GES). 99 % de ces émissions proviennent du site de stockage et de compostage des déchets sur la commune de Ginasservis.

Le diagnostic évoque différents secteurs d'entreprises (chimie, tourisme, métallurgie, agro-alimentaire) mais pas leur nombre. Le type d'entreprises et leur répartition sur le territoire ne sont pas précisés, ni le volume d'émissions générées par ces dernières. Il est donc difficile de dégager précisément les leviers d'action en matière de climat et d'énergie, ainsi que les aides et dispositifs qui pourraient être mobilisés pour ces entreprises.

Globalement, les consommations du secteur ont diminué de 18 % environ depuis 2007. Les causes de cette évolution ne sont pas précisées. Il s'agit peut-être de la disparition de certaines entreprises, mais des démarches d'amélioration de la performance énergétique ont certainement eu lieu et sont à poursuivre.

1.5. Volet agriculture – forêt – biodiversité – alimentation

A partir de la page 72, une partie du diagnostic est consacrée au stockage du carbone dans les sols, les végétaux et les matériaux, et aux moyens d'augmenter ce stockage d'ici 2050 afin de compenser les émissions de gaz à effet de serre (phénomène des « puits de carbone »). Cette partie est très bien présentée et argumentée, et les enjeux de stockage plus de carbone sont bien explicités : préserver les sols et les forêts, atteindre le zéro artificialisation nette, désimperméabiliser, retour à la terre des résidus agricoles...

Il convient de préciser que les territoires forestiers dont une grande partie des émissions annuelles de carbone peut être compensée par le stockage naturel ne peuvent pas comptabiliser ces absorptions au même titre qu'une réduction de leurs émissions. Ainsi, Provence Verte Verdon - dont il est indiqué que 56 % des émissions sont absorbées par ses forêts - doit à la fois tendre vers le facteur 6 (division par 6 des émissions de GES d'ici 2050) et vers un stockage carbone maximal. Il faut aussi prendre en compte le fait que le stockage carbone naturel va être rendu moins efficace à l'avenir du fait des conséquences du réchauffement climatique (dépérissement et croissance ralentie des forêts, incendies, sol moins stockant du fait de la sécheresse...).

Enfin, les sujets de la construction bois et de la trajectoire zéro artificialisation devront être abordés dans le plan d'actions.

1.6. Volet développement des énergies renouvelables

Il serait pertinent d'exprimer les productions potentielles également en MWc (en parallèle de l'énergie en GWh) afin de mieux les comparer aux états initiaux et aux objectifs d'autres documents.

A l'exception de la production photovoltaïque, la partie relative aux énergies renouvelables n'affiche pas toujours un état de l'existant (% EnR puissance installée par filière, etc.). La synthèse du potentiel de développement des énergies renouvelables est à revoir avec des chiffres actualisés pour l'éolien et les centrales photovoltaïques au sol (référence 2019 a minima).

Des précisions sur l'existence de projets citoyens sur le territoire seraient un indicateur intéressant de l'implication de la population dans le développement des énergies renouvelables.

Eolien

La carte du potentiel est ancienne (2006) et devrait déduire les zones rédhibitoires (servitudes et secteurs à enjeux paysagers et patrimoniaux). Les domaines vitaux de l'aigle de Bonelli et du Vautour Moine (espèces avec Plan National d'Actions) sont également à prendre en compte, car ils couvrent une grande partie du Var et ne sont pas compatibles avec les éoliennes.

La carte du gisement d'août 2019 de la DDTM du Var est à retirer car elle n'est plus d'actualité et le tableau du gisement est à actualiser. Le diagnostic devrait indiquer les éoliennes déjà en service (22 à Artigues-Ollières).

Les données du registre national sont en accès public (<https://opendata.reseaux-energie.fr>).

Centrales photovoltaïque au sol

Basé sur une étude du Conseil départemental du Var (ref 2006), le PCAET identifie 361 hectares de foncier favorable à l'installation de centrales photovoltaïques au sol (CPS). Ce foncier représenterait 159 MWc de puissance installée en utilisant le ratio 2.27 ha/MWc. Ce ratio peut être actualisé et amoindri. Les projets actuels nécessitent environ 1,5 ha/MWc.

La carte des projets et le tableau associé sont à retirer, car ils ne sont plus d'actualité. Pour un diagnostic de l'existant, il convient d'indiquer le nombre de CPS (ha et MWc) en service actuellement ainsi que de projets autorisés.

Toitures

Le potentiel solaire est indiqué ici de 1 430 h/an. Il conviendrait d'indiquer si ce chiffre est issu de retours d'expériences dans la zone ou s'il est fondé sur la cadastre énergétique (1 700h/an).

Il est recommandé d'indiquer le nombre de toitures équipées à ce jour et la puissance installée correspondante. Pour cela, le registre national des installations de production et de stockage d'électricité (<https://opendata.reseaux-energie.fr>) fournit des données récentes et permet un tri par puissance : petites toitures : < 36 kWc et grandes toitures (puissance supérieure à définir).

Le potentiel de développement photovoltaïque sur les toitures des logements collectifs existants apparaît sous évalué. En effet, le PCAET indique que les 10 515 logements ne représenteraient qu'un potentiel de 315kWc. Les hypothèses sous-tendant ces calculs mériteraient d'être précisées.

Parmi les contraintes, les avis de l'Architecte des bâtiments de France sont à intégrer.

La partie « hangars agricoles » affiche des incohérences : la page 153 indique 1 240 exploitations avec un potentiel de 50 % (donc 620 hangars), alors que la page 154 indique un potentiel de 309 hangars.

Parkings / ombrières

La partie « zones de parkings » affiche une erreur de copier-coller avec le PCAET Coeur du Var.

Le document ne fait pas état de la situation existante, que ce soit en nombre de parkings, ou d'ombrières équipées, ou en puissance produite.

1.6. Volet qualité de l'air

Le projet comprend une analyse sectorielle des émissions des six polluants atmosphériques réglementaires. Toutefois, les contributions sont exprimées en pourcentage de chaque secteur et non en tonnes, ce qui est exigé par les textes (p. 62) et qui doit être ajouté.

Le diagnostic du PCAET est basé sur des données jusqu'à 2016 alors qu'il existe des données plus récentes. Le diagnostic du plan d'actions qualité de l'air (PAQA) prend en compte les données jusqu'en 2019.

Il est indiqué que les émissions ont baissé de 30 % en 10 ans (entre 2007 et 2016), mais sans explication. Concernant l'exposition des populations, les valeurs limites sont peu dépassées. Cela ne doit pas empêcher de poursuivre les actions visant à éloigner les populations des axes routiers polluants ou sources de pollutions localisées.

Les potentiels de réduction indiqués dans un tableau en page 67 sont de 1 360 tonnes par an tous polluants confondus, mais ne sont pas expliqués.

1.7. Volet déchets

Les données de consommations liées au secteur des déchets autre que celles générées par la collecte et l'acheminement vers les centres de traitement sont absentes et gagneraient à être complétées.

1.8. Volet adaptation au changement climatique :

L'étude du climat actuel et passé semble complète grâce à l'analyse des données d'une station météo présente sur le territoire. Une étude prospective est également proposée à partir de données de la zone « Provence littoral » (Aix-en-Provence, Toulon, Hyères). Les conséquences sont analysées sur le territoire.

Le sujet de la ressource en eau a été traité de manière complète dans ce diagnostic, une partie lui est entièrement consacrée.

Neufs zones « natura 2000 » sont présentes sur le territoire mais l'impact du changement climatique sur la biodiversité est très peu évoquée dans le diagnostic. Celles-ci pourraient faire l'objet d'une étude plus approfondie. L'agriculture, et notamment les activités viticoles sont une particularité du territoire. L'évaluation de leur vulnérabilité est bien traitée dans le diagnostic.

Les enjeux relatifs au confort thermique, à l'aggravation des canicules sont identifiés. Les enjeux de santé comme les maladies vectorielles ou les allergies pourraient compléter le diagnostic.

Les impacts socio-économiques ne sont pas évoqués, mis à part dans le domaine agricole (activité viti-vinicole). L'impact notamment sur le tourisme et les activités qui y sont liées devrait être investigué.

1.9. Volet aménagement durable du territoire

Pour complément d'information, le territoire PVV compte deux communes lauréates du dispositif de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) Petites Villes de Demain (Barjols et Saint-Maximin), et une commune retenue dans le programme Action Coeur de Ville (Brignoles). Il n'y a pas encore d'EcoQuartiers (au sens strict) sur le périmètre du syndicat, mais la ville de Saint-Maximin s'intéresse au label pour un projet en greffe urbaine.

Risques mouvements de terrain – Risque retrait/gonflement des argiles

Il est nécessaire de modifier le diagnostic et de faire mention des dispositions de l'article 68 de la Loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN). Il convient donc de reprendre la partie "II.1.2.4 Aggravation du risque de retrait-gonflement des sols argileux" en y faisant apparaître les éléments relatifs à la politique de prévention mise en place à travers les dispositions de l'article 68 de la loi ELAN.

Risque inondation

Le diagnostic fait état d'un fort enjeu de prévention des inondations touchant l'ensemble des communes du territoire. Le diagnostic se base sur la cartographie de l'enveloppe approchée des inondations potentielles, issue des travaux menés dans le cadre de la Directive Inondation.

Le document met en évidence le risque de ruissellement urbain avec des impacts humains et économiques. Il convient de préciser que le risque ruissellement peut aussi se produire dans des espaces naturels.

La référence aux zones d'expansion de crue, en page 43, doit être distinguée des prescriptions et recommandations du futur plan de prévention du risque inondation (PPRI). En effet, ces prescriptions et recommandations sont destinées à gérer les zones d'expansion de crue mais s'appliquent également à l'ensemble des zones identifiées comme impactées par une crue centennale.

Enfin, le document rappelle à juste titre que le changement climatique entraînera des phénomènes météorologiques plus fréquents et de plus grande intensité que dans les décennies passées.

2/ Stratégie

Le document est particulièrement lisible et pédagogique, avec des paragraphes résumés permettant au lecteur de saisir rapidement les objectifs principaux.

Il est rappelé l'existence d'un contrat de transition écologique (CTE) dont les actions peuvent être intégrées dans le PCAET.

En page 83, le document précise : « pour les objectifs 2050, l'État doit demander à la Région Sud de faire démonstration de la (non) prise en compte des objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) vis-à-vis de ceux de la stratégie nationale bas carbone (SNBC) ». L'État demande en effet à la Région de faire évoluer le SRADDET en fonction des nouveaux objectifs qui permettront d'atteindre la neutralité carbone de la France à l'échéance 2050, et ce conformément aux dispositions de la récente loi Climat et résilience d'août 2021. Une nouvelle loi de programmation de l'énergie (PPE) et du climat doit être promulguée d'ici juillet 2023 et

devra entraîner une modification/révision du SRADDET. Ainsi, les territoires doivent afficher les objectifs les plus ambitieux possibles en visant aussi les objectifs nationaux, en matière de sobriété, de décarbonation de l'énergie et d'adaptation aux différentes échéances d'ici 2050.

Concernant ce PCAET, la stratégie retenue par le territoire est conforme au SRADDET approuvé en 2019. Cependant, les objectifs nationaux, plus ambitieux sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre (facteur 6) et sur la réduction des consommations énergétiques (réduction de moitié d'ici 2050 par rapport à 2012) sont également à prendre en compte.

2.1. Volet réduction des gaz à effet de serre et consommation finale

L'objectif fixé en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050 est égal à celui du SRADDET (- 75 % facteur 4), mais loin de l'objectif national du facteur 6 (- 87 %). Des justifications sont données en page 83 notamment sur le caractère rural du territoire et la présence d'une autoroute rendant difficile l'usage des autres modes de transport que la voiture. Toutefois, l'objectif affiché par la France est bien de décarboner totalement le secteur des transports et des bâtiments, notamment via une électrification des usages. Ainsi, les actions de décarbonation de niveau national peuvent être reportées au niveau local afin de porter des objectifs plus forts, au moins à long terme (2050).

L'objectif de réduction des consommations énergétiques finales est fixé à - 32 % en 2050 par rapport à l'année 2012, et - 37 % à terme par rapport à 2016 (figure 13 : passage de la consommation de 2700 GWh à 1700 GWh), soit une ambition inférieure respectivement de 18 % et 13 % par rapport à l'objectif national.

Les objectifs opérationnels (page 59) ne permettront de réaliser que 53 % du potentiel théorique, alors qu'en page 81 il est fait référence à une mobilisation de 85 % du potentiel. Une explication serait à donner sur cet écart et les raisons qui ne permettent pas de déployer tout le potentiel de réduction des consommations.

2.2. Volet mobilité décarbonée

La CA Provence Verte va réaliser un plan de mobilité (PDM) et la CC Provence Verdon un plan de mobilité simplifié (PDMS). Le SCoT Provence Verte Verdon prévoit l'organisation et le renforcement des lignes à haut niveau de services et des connexions intra et inter bassins de vie.

La CAPV est lauréate de l'appel à projet 2021 pour un pôle d'échanges multimodaux (PEM) à Brignoles. Elle est également lauréate de l'appel à projets AVELO2 grâce auquel elle est accompagnée dans la construction de sa politique cyclable et de ses aménagements.

Le projet de PEM à Brignoles s'intègre dans l'articulation communale et intercommunale du réseau Moov'enbus, ainsi que dans celles du réseau régional Zou et du réseau scolaire. Les aménagements d'accompagnement du dernier kilomètre sont essentiels pour accroître la part des modes doux.

Il serait intéressant d'associer la DDTM du Var à ces différents travaux.

2.3. Volet entreprise / industrie

La stratégie évoque essentiellement les entreprises de tourisme. Il faudra veiller à ce que les démarches d'accompagnement des entreprises du territoire ne se limitent pas à ce type d'entreprises.

2.4. Volet développement des énergies renouvelables

Le photovoltaïque est la filière principale de production renouvelable. Ainsi, l'orientation 3 vise à accroître la production d'énergies renouvelables avec une augmentation des panneaux en toiture et en privilégiant les installations au sol en sites anthropisés. L'atteinte de l'objectif de production en site anthropisé nécessitera des actions ciblées de la part de la collectivité.

En ce qui concerne les installations au sol, l'objectif devra être de privilégier les parcelles à moindres enjeux, en tenant compte des effets cumulés et l'étude de sites alternatifs dans le cadre du schéma directeur EnR (qui constituera une action commune du PCAET et du CTE).

Par ailleurs, le développement des projets citoyens permet à la fois une communication vers la population et le montage de projet plus intégrés territoire. L'émergence de ces structures est donc à favoriser sur le territoire, pour renforcer également l'autoconsommation.

L'ambition d'autonomie énergétique est très forte : passer de 18% en 2016 à 100% en 2050. Des moyens proportionnés devront être mis en place par le territoire pour atteindre cet objectif. Un premier bilan doit être dressé avec les chiffres actualisés de 2020 (ou 2021 si consolidés).

2.5. Volet qualité de l'air

Les objectifs du territoire en matière de qualité de l'air (page 72 à 75) sont conformes aux objectifs nationaux pour 2030 en misant sur les motorisations propres, l'amélioration de la performance des appareils de chauffage au bois, les changements de pratiques agricoles et l'abandon des énergies polluantes dans le bâtiment. Le plan d'actions devra accompagner ces changements et prévoir aussi des actions de sobriété et des transformations plus profondes qui auront un impact sur la source des émissions: alternatives à la voiture et aux camions, limitation des besoins de chaud et de froid par des conceptions bioclimatiques, agriculture biologique, interdiction du brûlage des déchets verts...

Le territoire n'est pas concerné par le périmètre du plan de protection de l'atmosphère du Var mais peut s'en inspirer pour certaines actions ou les prolonger sur ce territoire.

3/ Plan d'actions

Le plan d'actions qualité de l'air (PAQA) est complet, mais ne présente pas de manière claire toutes les actions air (du territoire Provence Verte ou communes aux deux EPCI), ce qui ne permet pas de visualiser si ces actions sont suffisantes pour atteindre les objectifs.

Beaucoup d'indicateurs, de budgets ou d'opérateurs pour réaliser les actions restent « à définir » ou « à compléter ». Cela devra être complété en vue de l'approbation définitive du plan.

Il est très intéressant que le PCAET prévoit des actions de soutien à la recherche et au développement (R&D) dans ses actions 86 et 87. Il serait intéressant d'associer la DDTM du Var aux travaux de ce groupe pour faciliter le déploiement potentiel ultérieur de ces techniques.

3.1. Volet mobilité décarbonée

Réalisation de plans de mobilité

Le SMPVV interviendra en tant que relais d'information entre les PDM et PDMS des deux collectivités, et devra veiller à la bonne synergie de ces deux plans de mobilité. Ces actions pourront être intégrées dans les CRTE spécifiques de chaque collectivité.

Développer la voiture partagée (co-voiturage, auto-partage)

Le développement de la voiture partagée consiste notamment en la viabilisation des aires de co-voiturage et la réalisation de leurs aménagements intermodaux. Des précisions sur les aires à aménager (existantes ou à venir) et sur le type d'aménagement prévu (emplacements vélos abrités et sécurisés, bornes de recharge) sont attendues de la CAPPV.

Une plateforme de covoiturage (Garrigues) et la maison de la mobilité de Carcès seront mises en service courant 2022. L'information et la communication sur ces 2 services auprès des usagers (grand public, scolaires, entreprises...) seront fondamentales pour un fonctionnement optimal.

Ces actions sont en cours de réalisation, leur mise en place est attendue à très court terme (courant 2022). La structuration de l'action à l'échelle PVV est fondamentale pour un usage optimum de ces services/plateformes. SMPVV devra préciser si une participation financière (incitative) pour les usagers ayant recours à ces services est prévue.

Développer l'usage du vélo dans les déplacements du quotidien

La réflexion menée sur l'élaboration d'un schéma d'aménagements cyclables est complète. Le nombre de kilomètres d'aménagements cyclables à réaliser n'est à ce jour pas défini, il faudra veiller à ce qu'il soit suffisamment important pour être performant.

Améliorer l'offre de transports en commun

Le délai de mise en service (2027) est long. Il serait donc souhaitable d'optimiser ce délai.

Promouvoir les carburants et motorisations alternatifs

La réflexion sur l'élaboration d'un schéma directeur de déploiement des bornes de recharge publiques est complète. Cette action n'est à ce jour pas quantifiée.

3.2. Volet performance énergétique des bâtiments

Actions 1/2/3/5/6/7/8/9/10 : Les indicateurs sont pertinents, mais il manque les données de référence et les objectifs à atteindre.

Action 11 « Disposer d'un éclairage public exemplaire ... »

Le PCAET ne précise pas s'il existe un diagnostic de l'état actuel de l'éclairage public. Il serait intéressant également de disposer des objectifs chiffrés d'économies d'énergies liés à cette action. Cette action pourrait être complétée par l'extinction de l'éclairage public la nuit. Le financement peut être complété par la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)/ dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Action N°6 : Mobiliser, former et accompagner les professionnels de la rénovation

L'ADEME, l'ALEC, la CCI et la CMAR peuvent également être ajoutées à la liste des acteurs de la formation.

Action 12 « Mettre à disposition des outils d'aide à la décision pour rénover les bâtiments publics »

Le lien pourrait davantage être fait avec le décret tertiaire (comme pour l'action 16).

L'indicateur « référents communaux formés » pourrait être remplacé par le pourcentage de communes bénéficiant d'un agent formé pour mieux estimer la couverture en agents de l'ensemble des communes.

L'indicateur « Audits réalisés » pourrait être exprimé en pourcentage (nombre d'audits réalisés / nombre d'audits à réaliser).

Action 13 « Mettre en place un réseau d'économies de flux »

Il serait pertinent d'aider en priorité les communes ne disposant pas des financements nécessaires au recrutement de ces économies de flux.

L'indicateur « Temps agent recruté » peut être complété par le pourcentage de communes ayant pu embaucher un économiste de flux.

Action 15 « Mettre en place des marchés publics vertueux »

Il serait profitable d'insérer des clauses types dans les marchés pour favoriser le recours aux énergies renouvelables, aux éco-matériaux et à l'économie circulaire, pour les appels d'offres et en phase chantier. Un critère du type « retombées sur l'économie locale » pourrait également être dans le dossier de consultation.

Action N°24 : poursuivre la structuration de la filière bois-énergie

Il conviendrait d'associer l'office national des forêts (ONF) sur le volet forêts publiques et de préciser le coût estimé de cette action, ainsi que les objectifs.

Action N°25 : étudier la possibilité de mettre en place un financement incitatif à l'installation du solaire thermique

Il serait utile de préciser l'opérateur (voir le montage financier avec l'État, la Région, l'ADEME), le public visé par cette action (ménages en précarité énergétique...). Un échange avec les bailleurs sociaux permettrait d'évaluer l'opportunité d'installer des chauffe-eau solaires dans les logements sociaux.

Action N°26 : développer l'information et la formation concernant la géothermie

Les associations ou collectifs déjà engagés sur cette thématique doivent être associés, en lien avec l'ADEME.

3.3. Volet entreprises - industries

La fiche action 8 (stratégie globale d'accompagnement des entreprises) contient de nombreux points à définir lors des ateliers de travail. D'autres dispositifs peuvent être étudiés (certification ISO, label B CORP, dispositif Tremplin, Ecodéfis, TPE PME gagnantes à tous les coups, parcours premiers pas vers la transition écologique, Impact Score...). Ces dispositifs sont obligatoires seulement pour les entreprises les plus importantes. Cependant, toutes les entreprises peuvent faire l'objet de diagnostics et plans d'actions volontaires. Ils peuvent être vus comme une première étape pour structurer la politique environnementale d'une entreprise (réalisation d'un bilan gaz à effet de serre), et révéler les potentiels d'économie d'énergie (audit énergétique).

Une information sur la plateforme « aides-entreprises » mérite d'être diffusée à chaque entreprise qui rechercherait des aides financières, notamment afin de préparer les groupes de travail à venir. La CMAR est un partenaire pertinent pour accompagner les entreprises. Suivant le nombre d'entreprises du territoire, la création d'un réseau pourrait s'avérer bénéfique et enclencher des démarches d'écologie industrielle et territoriale (EIT).

3.4. Volet agriculture – forêt – biodiversité - alimentation

Les fiches action 15 sur le stockage carbone (agroécologie, construction biosourcée, bois construction) et 13 relative aux nouvelles filières agricoles résistantes au climat aride et donc peu consommatrices d'eau (chanvre...) sont essentielles et doivent être développées et détaillées.

L'action 39 « Définir une stratégie alimentaire sur le territoire Provence Verdon » ne fait référence à aucun élément concret en ce qui concerne son calendrier de mise en œuvre ou ses attendus.

L'action 46 « Extension du réseau d'irrigation agricole » n'est pas compatible avec l'action 41 «faire évoluer les pratiques agricoles pour s'adapter au changement climatique ». Il serait opportun d'utiliser cette ressource pour le développement du maraîchage et la mise en place du plan alimentaire territorial (PAT) comme préconisé dans l'action 38.

L'action 47 « Développer la filière plantes aromatiques et médicinales » semble bien adaptée aux contraintes climatiques du territoire, notamment en ce qui concerne la rareté de la ressource en eau. Il conviendrait de préciser un indicateur (surface cultivée ou nombre d'exploitations impliquées).

L'action 48 « Développer une filière chanvre et agro-matériaux » : la référence à la paille de riz concerne le gisement à proximité en camargue dont la filière « éco-matériaux » se développe.

Plusieurs actions vers les propriétaires privés sont prévues en faveur de la sylviculture. Les communes devraient dans ce domaine également être exemplaires dans la gestion de leur domaine.

Afin de sensibiliser les décideurs et développer les filières bois et éco-matériaux, une variante en matériaux biosourcés pourrait être étudiée pour chaque projet de construction, d'extension ou de réhabilitation de bâtiments publics sur le territoire de PVV.

3.5. Volet développement des énergies renouvelables

Action 19 « Définir et mettre en œuvre une stratégie pour l'implantation de centrales photovoltaïques (PV) en toiture et au sol » :

L'action propose une stratégie pour les sites anthropisés, basée sur l'étude « foncier dérisqué », ainsi qu'une stratégie à définir pour les sites naturels dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT. La volonté de réaliser ces deux actions met en évidence la nécessité pour la collectivité d'établir un « Schéma Directeur de développement des énergies renouvelables, dont le photovoltaïque » à l'échelle de l'EPCI (ou du syndicat) qui englobe les sites anthropisés et les sites naturels en lien avec le SRADDET. Cette localisation des sites potentiels devra être accompagnée d'un calendrier de mise en œuvre des projets et d'une priorisation. En parallèle, il serait pertinent de mettre en cohérence le SCoT (cartographie et réserve foncière 150 ha pour les projets d'EnR) à l'aune des évolutions récentes (hausse des coûts de l'énergie, besoin d'autonomie énergétique accru, loi Climat et Résilience qui fixe des critères permettant de décompter de l'objectif Zéro Artificialisation Nette les centrales photovoltaïques au sol).

L'objectif d'atteindre un taux de couverture énergétique de 100 % à l'échéance 2050 est ambitieux mais réalisable pour ce vaste territoire disposant d'atouts majeurs pour les énergies renouvelables.

Actions 24/ 25/ 26 : les actions sont pertinentes, mais il n'y a pas de chiffrage en ce qui concerne les données de référence et les objectifs à atteindre.

L'action 24 pourrait être complétée par l'obligation pour les collectivités qui ont le projet de changer la chaudière sur un de leur bâtiment d'étudier une variante biomasse.

Action 27 « Déployer les dispositifs de soutien des entreprises » :

L'accompagnement des entreprises dans la prise en compte de la transition énergétique dans leur activité est à saluer dans cette action. Des thématiques comme la production d'eau chaude sanitaire ou d'électricité photovoltaïque devront également être abordées.

3.6. Volet qualité de l'air

Le plan d'action qualité de l'air (PAQA) ne concerne que la communauté d'agglomération Provence Verte, car elle dépasse le seuil des 100 000 habitants. Le PAQA est donc présenté à part du PCAET Provence Verte Verdon. Le document est globalement bien présenté, mais il est à regretter que l'ensemble des actions air du PCAET ne soient pas listées dans le PAQA lui-même.

Les valeurs limites et les objectifs nationaux de réduction des polluants sont respectés, et l'ensemble des polluants sont traités. Néanmoins, il apparaît en page 19 que le nombre de kilomètres parcourus sur la CAPV augmente de 2 % chaque année depuis 2007, ce qui est un mauvais signal, même si les motorisations sont moins polluantes.

Concernant la pertinence d'une zone à faible émissions mobilités (ZFEm) qui empêcherait aux véhicules les plus polluants d'entrer dans Brignoles, l'effet de report sur des zones proches serait négatif pour les populations comme expliqué en page 23. Les actions privilégiées seront donc le report modal de la voiture vers les transports en commun et les véhicules peu polluants. La candidature à l'appel à projets de l'ADEME ACCT'AIR serait souhaitable, ainsi que la mise en place d'un plan de mobilité, d'un plan cyclable et d'une action de renouvellement des flottes de véhicules des collectivités et des entreprises.

Une partie du PAQA est consacrée au renforcement nécessaire des actions du PCAET visant à remplacer les chauffages bois non performants ou fioul, et éviter le brûlage des ceps de vigne (page 37).

Action n° 1 : Maintenir et renouveler les dispositifs PIG, OPAH RU, SARE

Cette action est renforcée par le PAQA sur le remplacement des équipements vétustes par du chauffage au bois performant. Il faudra être vigilant quant à la performance des équipements choisis et la qualité du combustible. La conduite de cette action devra se faire en lien avec le plan national chauffage au bois et sa déclinaison locale (département) qui est en cours de rédaction.

Action n° 43 : Limiter le brûlage des ceps (Agr'Air)

La DDTM du Var a monté un groupe de travail sur les alternatives au brûlage des déchets verts, y compris issus des activités agricoles. Cette action pourra se faire en lien avec les travaux du groupe.

Action n° 50 : Valoriser / rémunérer les services environnementaux rendus par des forêts résilientes

Évaluer les services environnementaux rendus par les forêts est capital, notamment en termes de communication, tant auprès des élus que des citoyens. Les contours de cette action sont à clarifier mais la dynamique est intéressante. Il serait intéressant d'associer la DDTM du Var aux travaux de ce groupe.

3.7. Volet déchets

Action N° 33 : poursuivre les actions en faveur de la réparation et du réemploi

Il est nécessaire d'associer les acteurs locaux et la population à ces actions. Des objectifs pour chaque sous-thématique doivent être annoncés.

Action N° 34 : développer le tri à la source des biodéchets

L'opérateur de cette action doit être indiqué et l'ADEME et le réseau des déchetteries sont à associer.

Action N° 38 : mettre en œuvre le PAT de la Provence Verte

Il conviendra d'associer le réseau des Associations pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne (AMAP) et de préciser les objectifs.

3.8. Volet adaptation au changement climatique

Les actions préconisées par le Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) actuel et futur (en 2023-2024) pourront venir alimenter les actions d'adaptation prévues dans les domaines de l'eau, de la biodiversité, de l'agro-écologie, des risques...

La fiche action n° 29 sur la préservation des ressources naturelles fait référence à des schémas sectoriels en matière de gestion de l'eau ou d'amélioration de la qualité de l'air, mais il serait intéressant de détailler dans cette fiche les principales actions concrètes d'adaptation prévues dans ces plans, ainsi que les calendriers de réalisation.

Action n° 17 : pour l'élaboration de préconisations en termes d'adaptation aux changements climatiques et de solutions fondées sur la nature, il est possible de demander l'aide de l'animatrice régionale du projet Life Artisan de l'Office Français de la Biodiversité (interventions auprès d'élus, et exemples de projets mis en place dans la région).

Actions n° 79/ 80/ 81: L'indicateur pour l'action 79 devra être élaboré en lien avec les actions à mener dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) et leur niveau d'avancement. Les autres sont pertinents mais il manque les données de référence et les objectifs à atteindre.

L'action 82 doit être transversale et prise en compte à sa juste valeur dans la mise en oeuvre d'actions de développement d'activités notamment agricoles.

3.9. Volet aménagement durable du territoire:

Action n° 17 : Créer et animer un réseau des écoles durables

Un partenariat avec Energies Partagées serait à étudier. La population peut aussi être incitée à participer aux projets en créant des collectifs de citoyens.

Actions n° 58 /59 : Les indicateurs sont pertinents mais ne sont pas chiffrés.

La création d'EcoQuartiers au sein des communes pourrait être un projet identifié dans l'action n° 59. D'une manière générale, la DDTM pourra être un partenaire dans le montage de ces projets.

D'autre part, l'Orientations n° 8 du plan d'actions comprend la construction de 15 logements Bâtiments durables méditerranéens (BDM) sur la commune de Barjols. Il pourrait être intéressant d'intégrer cette opération dans une réflexion plus large à l'échelle du village en s'inscrivant dans la démarche EcoQuartier, voire « Ecovillage » (cf Coudoux).

En matière de risque inondation, le plan d'actions gagnerait à expliciter l'articulation entre PCAET et le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI). Par ailleurs, il convient de nuancer sur les bénéfices des PAPI : ils peuvent contribuer, grâce à leurs actions, à réduire les impacts de certains phénomènes d'inondation, mais les impacts des crues rares ne sont pas affectés par ces actions.

3.10. Exemplarité de la collectivité

Actions 11/ 14/ 15/ 16/ 17 : Les indicateurs sont pertinents mais il n'y a pas de chiffrage en ce qui concerne les données de référence et les objectifs à atteindre.

4/ Suivi - Evaluation

Le PCAET prévoit des actions spécifiques (84 et 85) pour assurer la vie et le développement des actions. La précision de la fréquence des différentes rencontres annoncées permettrait de mieux évaluer la pertinence de ces actions.

De même, la création d'une action spécifique pour la mise en œuvre du volet communication met en évidence la volonté du SMPVV de faire vivre et partager son PCAET.

Le dispositif de suivi et d'évaluation du PCAET se base sur des indicateurs déjà existants. Il se compose d'indicateurs de résultats en matière de climat, d'air et d'énergie issus de la base de données Cigale.

Une estimation chiffrée des indicateurs à mi-parcours (2025) éviterait une « interprétation des résultats des indicateurs » comme prévu dans le plan et permettrait de disposer d'une image plus sincère du chemin parcouru et de celui restant à parcourir.

Dans les indicateurs qualitatifs, il semble nécessaire d'aborder « la rénovation des logements sociaux » dans les groupes de travail thématiques. L'implication des bailleurs sociaux est en effet essentielle à l'atteinte des objectifs que s'est fixée la collectivité en terme de réduction de la consommation d'énergie sur le territoire.

Dans ce même indicateur, il est nécessaire d'ajouter « Le schéma directeur des énergies renouvelables » à la liste des feuilles de route / stratégies à déployer pour atteindre l'objectif de la neutralité énergétique.

Il serait intéressant de traduire les actions menées pour favoriser le stockage carbone sur le territoire en TeqCo2, afin de pouvoir les quantifier plus efficacement.

Le taux de couverture énergétique par les énergies renouvelables n'apparaît pas dans les indicateurs alors que c'est un objectif visé par le plan.